



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-065 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCO, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX, MM. Y. RICHEL, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ, MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Finances – Budget Principal 2024 – Attribution de compensation.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le choix de l'intercommunalité en matière de fiscalité en optant pour une fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui instaure un mécanisme de reversement d'une attribution de compensation par l'EPCI à ses communes, membres de l'intercommunalité, calculées en fonction de la situation de richesse de la collectivité et des charges transférées à l'intercommunalité au moment de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique. Cette attribution peut être positive ou négative.

Monsieur le Président rappelle que le montant de cette attribution est égal au montant de la Taxe Professionnelle initialement perçue par chaque commune l'année précédant le choix de la taxe professionnelle unique minorée des charges transférées à l'intercommunalité et de la fiscalité additionnelle reversée.

Monsieur le Président indique qu'aucun transfert nouveau de compétences n'a été opéré depuis l'exercice précédent.

Monsieur le Président détaille les attributions de compensation négative (tableau n°1) et les attributions de compensation positive (tableau n°2).

ATTRIBUTIONS de COMPENSATION NEGATIVES - Exe					
COMMUNE	AC 2024	1 ^{er} Trim 2024	2 ^{ème} Trim 2024	3 ^{ème} Trim 2024	4 ^{ème} Trim 2024
Achiet le Petit	3 753,00 €	938,00 €	938,00 €	938,00 €	939,00 €
Ayette	2 752,60 €	688,00 €	688,00 €	688,00 €	688,60 €
Barastre	2 377,50 €	594,00 €	594,00 €	594,00 €	595,50 €
Beaumetz les Cambrai	3 587,40 €	897,00 €	897,00 €	897,00 €	896,40 €
Beugny	5 090,00 €	1 272,00 €	1 272,00 €	1 272,00 €	1 274,00 €
Cherisy	2 191,80 €	547,00 €	547,00 €	547,00 €	550,80 €
Courcelles le Comte	3 510,00 €	878,00 €	878,00 €	878,00 €	876,00 €
Douchy les Ayette	4 387,80 €	1 096,00 €	1 096,00 €	1 096,00 €	1 099,80 €
Gréville	1 442,80 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	362,80 €
Haplincourt	1 464,01 €	366,00 €	366,00 €	366,00 €	366,01 €
Léchelle	1 593,23 €	398,00 €	398,00 €	398,00 €	399,23 €
Martinpuich	265,80 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €	67,80 €
Metz en Couture	12 522,24 €	3 130,00 €	3 130,00 €	3 130,00 €	3 132,24 €
Morchies	7 847,92 €	1 962,00 €	1 962,00 €	1 962,00 €	1 961,92 €
Morval	655,40 €	163,00 €	163,00 €	163,00 €	166,40 €
Neuville Bourjonval	2 409,54 €	602,00 €	602,00 €	602,00 €	603,54 €
Noreuil	1 297,20 €	324,00 €	324,00 €	324,00 €	325,20 €
Sailly au Bois	4 316,00 €	1 079,00 €	1 079,00 €	1 079,00 €	1 079,00 €
Le Sars	690,40 €	172,00 €	172,00 €	172,00 €	174,40 €
Souastre	2 591,00 €	647,00 €	647,00 €	647,00 €	650,00 €
TOTAL	64 745,64 €	16 179,00 €	16 179,00 €	16 179,00 €	16 208,64 €

ATTRIBUTIONS de COMPENSATION POSITIVES - Exercice 2024					
Commune	AC 2024	1 ^{er} Trim 2024	2 ^{ème} Trim 2024	3 ^{ème} Trim 2024	4 ^{ème} Trim 2024
Ablainzeville	35 686,80 €	8 921,00 €	8 921,00 €	8 921,00 €	8 923,80 €
Achiet le Grand	164 157,80 €	41 039,00 €	41 039,00 €	41 039,00 €	41 040,80 €
Avesnes les Bapaume	14 412,80 €	3 603,00 €	3 603,00 €	3 603,00 €	3 603,80 €
Bancourt	19 252,00 €	4 813,00 €	4 813,00 €	4 813,00 €	4 813,00 €
Bapaume	962 210,80 €	240 552,00 €	240 552,00 €	240 552,00 €	240 554,80 €
Beaulencourt	25 144,40 €	6 286,00 €	6 286,00 €	6 286,00 €	6 286,40 €
Béhagnies	5 156,00 €	1 289,00 €	1 289,00 €	1 289,00 €	1 289,00 €
Bertincourt	34 241,90 €	8 560,00 €	8 560,00 €	8 560,00 €	8 561,90 €
Beugnâtre	11 814,40 €	2 953,00 €	2 953,00 €	2 953,00 €	2 955,40 €
Biefvillers les Bapaume	10 917,00 €	2 729,00 €	2 729,00 €	2 729,00 €	2 730,00 €
Bihucourt	5 603,60 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 403,60 €
Bucquoy	66 393,00 €	16 598,00 €	16 598,00 €	16 598,00 €	16 599,00 €
Bullecourt	3 955,40 €	988,00 €	988,00 €	988,00 €	991,40 €
Bus	10 741,05 €	2 685,00 €	2 685,00 €	2 685,00 €	2 686,05 €
Croisilles	53 573,00 €	13 393,00 €	13 393,00 €	13 393,00 €	13 394,00 €
Écoust St Mein	20 756,00 €	5 189,00 €	5 189,00 €	5 189,00 €	5 189,00 €
Ervillers	36 276,40 €	9 069,00 €	9 069,00 €	9 069,00 €	9 069,40 €
Favreuil	2 872,80 €	718,00 €	718,00 €	718,00 €	718,80 €
Foncqevillers	9 467,00 €	2 366,00 €	2 366,00 €	2 366,00 €	2 369,00 €

Fontaine les Croisilles	6 598,00 €	1 649,00 €	1 649,00 €		
Frémicourt	808,00 €	202,00 €	202,00 €	202,00 €	202,00 €
Gomiécourt	25 919,00 €	6 480,00 €	6 480,00 €	6 480,00 €	6 479,00 €
Gommecourt	3 407,00 €	851,00 €	851,00 €	851,00 €	854,00 €
Hamelincourt	3 159,60 €	789,00 €	789,00 €	789,00 €	792,60 €
Havrin court	7 027,80 €	1 756,00 €	1 756,00 €	1 756,00 €	1 759,80 €
Hébuterne	996,00 €	249,00 €	249,00 €	249,00 €	249,00 €
Hermies	18 075,46 €	4 519,00 €	4 519,00 €	4 519,00 €	4 518,46 €
Lebucquière	1 743,81 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €	438,81 €
Ligny Thilloy	10 022,00 €	2 505,00 €	2 505,00 €	2 505,00 €	2 507,00 €
Mory	27 270,60 €	6 817,00 €	6 817,00 €	6 817,00 €	6 819,60 €
Moyenneville	5 136,20 €	1 284,00 €	1 284,00 €	1 284,00 €	1 284,20 €
Puisieux	50 606,00 €	12 651,00 €	12 651,00 €	12 651,00 €	12 653,00 €
Riencourt les Bapaume	9 219,40 €	2 034,00 €	2 304,00 €	2 304,00 €	2 307,40 €
Rocquigny	3 221,64 €	805,00 €	805,00 €	805,00 €	806,64 €
Ruyaulcourt	9 396,07 €	2 349,00 €	2 349,00 €	2 349,00 €	2 349,07 €
Saint Léger	17 980,40 €	4 495,00 €	4 495,00 €	4 495,00 €	4 495,40 €
Sapignies	4 051,00 €	1 012,00 €	1 012,00 €	1 012,00 €	1 015,00 €
Le Transloy	34 791,60 €	8 697,00 €	8 697,00 €	8 697,00 €	8 700,60 €
Trescault	6 152,00 €	1 538,00 €	1 538,00 €	1 538,00 €	1 538,00 €
Vaulx Vraucourt	193 630,80 €	48 407,00 €	48 407,00 €	48 407,00 €	48 409,80 €
Velu	6 287,00 €	1 571,00 €	1 571,00 €	1 571,00 €	1 574,00 €
Villers au Flos	12 189,40 €	3 047,00 €	3 047,00 €	3 047,00 €	3 048,40 €
Warlencourt-Eaucourt	1 600,60 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,60 €
Ytres	13 433,60 €	3 358,00 €	3 358,00 €	3 358,00 €	3 359,60 €
Totaux	1 965 355,13 €	491 321,00 €	491 321,00 €	491 321,00 €	491 392,13 €

Monsieur LALISSE revient une nouvelle fois sur le sort des attributions de compensation négatives appliquées à certaines communes du territoire alors que la situation initiale à l'origine de ce calcul a totalement évolué.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le principe de neutralité budgétaire qui a prévalu lors de l'adoption par les intercommunalités d'une fiscalité professionnelle unique. L'intercommunalité a reçu de la part des communes la totalité des produits de la fiscalité des entreprises et a rendu en contrepartie les produits de fiscalité additionnelle perçus sur les ménages et le foncier.

Monsieur COTTEL fait état de réflexions menées sur le même sujet dans d'autres intercommunalités sans réelles solutions car la construction repose sur un équilibre qui conduit à revoir la situation de chaque commune et induit de trouver une autre solution aussi équitable que celle qui a été jouée au démarrage.

Monsieur COTTEL indique qu'il n'est pas opposé à la conduite d'une étude sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de se voter pour et une voix contre (M. Ph. LESAGE) :

- d'approuver la répartition des attributions de compensation établie au titre de l'exercice 2024 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité (dépenses de fonctionnement - article 739211-020 - chapitre 014) ;
- de faire recette auprès des communes détenant une attribution négative des sommes dues (recettes de fonctionnement - article 73211-020 - chapitre 73) ;
- D2'autoriser monsieur le Président à mandater les sommes dues aux communes pour les attributions positives et à titrer les sommes dues à l'intercommunalité pour les attributions négatives.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,
Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.